

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 29 décembre 2014 modifiant la décision du 31 décembre 2013
portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration**

NOR : INTV1431259S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-13 et L. 348-2;
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 111-10, L. 211-6, L. 211-8, L. 311-9, L. 311-13, L. 311-15, L. 421-2, L. 421-3, L. 511-1, L. 512-5 et L. 626-1;
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6, L. 8253-1 et R. 5223-1 à R. 5223-39;
Vu le décret n° 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations »;
Vu la décision du 31 décembre 2013 portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;
Vu l'avis du comité technique dans sa séance du 24 juin 2014 portant consultation sur le projet d'ouverture d'une structure territoriale à Mayotte;
Vu l'avis du comité technique dans sa séance du 14 octobre 2014;
Vu la délibération du conseil d'administration dans sa séance du 17 décembre 2014,

Décide:

Article 1^{er}

À l'article 12 de la décision du 31 décembre 2013 susvisée, le 28° est ainsi rédigé:
« 28° La direction de Saint-Denis, compétente pour les activités de l'OFII dans le département de La Réunion et dans le département de Mayotte. Elle dispose d'une délégation à Mamoudzou, dénommée « antenne de l'Office français de l'immigration et de l'intégration à Mayotte »; ».

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 décembre 2014.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*
Y. IMBERT